

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 OCTOBRE 2023

L'an deux mil vingt-trois, le 17 octobre à 18 heures 30, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni à la mairie en séance ordinaire, sous la présidence de M. Pascal MODET, Maire.

Présents : MM. Pascal MODET, Frédéric ROUGIER, Mmes Charlotte REVAULT, Micheline TRÉVAUX, MM. Thierry VIALE, Bastien MURA, Mmes Jacqueline MALLET, Chafika CHETOUANE, M. Alain SERRA, Mme Nathalie MODET.

Absents excusés : Mmes Fabienne MEURQUIN (pouvoir à M. Frédéric ROUGIER), Stella BRANDIER (pouvoir à Mme Charlotte REVAULT), MM. Sébastien ROGLIARDO (pouvoir à M. Bastien MURA), Bruno DESCAZEAUX, Patrice LE PROUX de la RIVIÈRE.

Secrétaire de séance : M. Thierry VIALE

Lecture est faite du précédent compte rendu du Conseil Municipal en date du 20 septembre 2023.

DÉCISION MODIFICATIVE

Monsieur ROUGIER, après avoir rendu compte des travaux de voirie, informe le Conseil Municipal que des travaux d'appoint supplémentaires sont nécessaires sur la voirie communale.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'opération 19 en investissement n'a pas été suffisamment provisionnée ; il présente une modification budgétaire sous la forme d'un virement de crédits de 8 000 € comme suit :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
2151 opération 19 « Voirie »		8 000 €
2313 opération 43 « Travaux église »	8 000 €	
TOTAL	8 000 €	8 000 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

APPROUVE ce virement

DEMANDE DE PARTICIPATION AU TRANSPORT D'UN AGENT

Le Maire informe le Conseil Municipal de la demande d'un agent concernant la prise en charge partielle de son abonnement de transport en commun.

Il rappelle que les fonctionnaires et les agents non titulaires de la fonction publique territoriale qui utilisent les transports en commun ou un service public de location de vélos pour effectuer

les trajets entre leur domicile et leur lieu de travail, bénéficient, de la part de leur employeur, d'une prise en charge partielle du prix de leur(s) titre(s) d'abonnement.

Cette prise en charge partielle est obligatoire pour tout employeur public.

La prise en charge par l'employeur s'élevait à 50 % du coût des titres d'abonnement. Le décret n° 2023-812 du 21 août 2023 modifiant le taux de prise en charge partielle du prix des titres d'abonnement correspondant aux déplacements effectués par les agents publics entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail relève ainsi à 75 % le remboursement des titres de transport pris à compter du 1^{er} septembre 2023. La participation de l'employeur est limitée à un plafond de 96.36 € par mois.

La prise en charge partielle des titres de transports est suspendue pendant les périodes de congé de maladie ordinaire, congé de longue maladie, congé de grave maladie, congé de longue durée, congé de maternité ou d'adoption, congé de paternité, congé de présence parentale, congé de formation professionnelle, congé de formation syndicale, congé d'accompagnement d'une personne en fin de vie, congé pris au titre du compte épargne-temps, congés bonifiés.

Le remboursement intervient mensuellement. Les titres dont la période de validité est annuelle font l'objet d'une prise en charge répartie mensuellement pendant la période de prise en charge.

La prise en charge intervient sur présentation des justificatifs de transports qui doivent être nominatifs et conformes aux règles de validité définies par les établissements de transports. Elle est liquidée comme les autres éléments de la paie et, à ce titre, figure sur le bulletin de paie.

Les agents doivent signaler tout changement de leur situation individuelle de nature à modifier les conditions de la prise en charge.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

DÉCLARE avoir pris note des obligations de la commune

CHARGE le Maire de faire appliquer la prise en charge partielle des titres de transports pour les agents concernés

SALLE DES FÊTES

Le Maire rappelle le projet d'extension de la salle des fêtes et demande à la commission travaux de faire établir des devis ainsi que de contacter un architecte pour déposer un permis de construire.

Le Maire précise que suite à l'attaque à caractère terroriste survenue à ARRAS le 13 octobre dernier, l'État a décidé d'élever la posture du plan Vigipirate sur l'ensemble du territoire national au niveau « Urgence attentat ». Sur notre commune, l'accès au parking de la mairie, école et salle des fêtes est interdit ainsi que les rassemblements aux abords de l'école.

Suite à ces mesures, le Maire demande que pour toute location de la salle des fêtes le week-end, la remise des clés soit effectuée à 17h45, après la sortie des classes.

TRAVAUX DIVERS

Le Maire présente plusieurs devis concernant la création d'un massif dans la cour de l'école afin de sécuriser le muret côté salle des fêtes en plantant une haie, le terrassement de 5 trous dans le bourg en vue de planter des arbres, et enfin la reprise du réseau d'éclairage public à l'entrée est d'agglomération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

ACCEPTE le devis de la SARL PEREZ CONDE TP, pour un montant total de 1 740 € HT, concernant le terrassement pour création d'un massif à l'école et 5 trous sous trottoirs pour plantation d'arbres

DEMANDE que le devis qui avait été établi par le SDEEG concernant la reprise du réseau d'éclairage public à l'entrée est d'agglomération soit réactualisé et ACCEPTE une enveloppe totale de 4 600 € HT pour la réalisation de ces travaux

CHARGE le Maire de passer commande

SERVICE POUR L'ASSISTANCE ET LE CONTRÔLE DU PEUPEMENT ANIMAL (SACPA)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la convention liant la commune avec la SACPA (Service pour l'Assistance et le Contrôle du Peuplement Animal) arrive à échéance le 31 décembre 2019. Il rappelle que la SACPA permet l'enlèvement d'animaux errants ou morts sur la voie publique. Les animaux capturés vivants sur le territoire de la commune sont conduits à la fourrière légale de MÉRIGNAC. Les animaux blessés sur la voie publique sont conduits dans une clinique vétérinaire.

La convention est conclue à compter du 1^{er} janvier 2020. Elle pourra être renouvelée expressément trois fois par période de 12 mois, sans que celle-ci n'excède 4 ans. L'une ou l'autre des parties pourra dénoncer celle-ci avec un préavis de 3 mois.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

ACCEPTE la convention avec la SACPA telle que décrite ci-dessus

CHARGE le Maire de signer ladite convention

QUESTIONS DIVERSES

RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DES SERVICES (RPQS)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les collectivités responsables d'un service d'eau ou d'assainissement doivent présenter un rapport annuel sur le prix et la qualité de ces services publics.

Notre collectivité est responsable des services EAU, ASSAINISSEMENT COLLECTIF et ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF.

Le public est informé grâce à un rapport du SIEA des Portes de l'Entre deux Mers soumis à la connaissance du Conseil Municipal. Le rapport présenté concerne l'année 2022.

Eau potable. Le service est exploité en régie sur un territoire de 22 423 habitants dont 10 238 abonnés. Le prix du service comprenant une partie fixe (abonnement) et un prix au m³ consommé, est de 2.45 €/m³ TTC.

Assainissement collectif. 18 111 habitants desservis sur l'ensemble du territoire du SIEA, dont 7 551 abonnés. Le prix du service pour l'ancien Syndicat de Lyde est de 3.31 €/m³ TTC.

Assainissement non collectif. 2 378 abonnés estimés au service sur l'ensemble du territoire du SIEA. Le tarif du contrôle de conception-réalisation des installations neuves est de 336 € TTC, 93.50 € TTC pour le tarif du contrôle de fonctionnement et d'entretien des installations existantes, et 192 € TTC pour le contrôle de fonctionnement réalisé dans le cadre d'une vente immobilière.

Le Conseil Municipal DÉCLARE avoir pris connaissance du document.

PROJET CULTUREL

Mme Nathalie MODET présente l'association *Les Choraleurs* de QUINSAC et leur projet de concert spectacle à l'occasion des 20 ans de la disparition de Claude Nougaro.

L'association prévoit une diffusion de ce concert pour la saison culturelle 2024/2025. Elle a déjà obtenu le soutien de l'Etat via le FEIACA et des contacts ont été pris avec les services de l'IDDAC et du Département de la Gironde.

Les Choraleurs animent la vie intercommunale depuis plusieurs années déjà. Pour répondre à l'appel à projets culturels de la Communauté de Communes, l'association a besoin que ce concert spectacle soit programmé dans plusieurs communes de la CDC.

Mme MODET rappelle les conditions d'attribution d'aides de la CDC :

- Le montant et la nature des aides attribuées aux projets retenus seront proposés au cas par cas par la commission Action Culturelle, en tenant compte de l'enveloppe générale affectée à cet appel à projets, de l'appréciation des besoins du projet et de la crédibilité du budget présenté par le porteur ;
- Les projets portés directement par au moins 2 communes seront éligibles sous les conditions générales ;
- Le financement global de la CDC ne pourra être supérieur à la somme des financements communaux, la valorisation ne pourra être prise en compte ;
- Les porteurs de projets s'engagent à programmer la manifestation dans l'année en cours.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

DÉCIDE de soutenir le projet de l'association *Les Choraleurs* et s'engage à rédiger une lettre d'accord destinée au dossier d'appel à projets de la CDC, avec un montant de subvention communale de 750 €.

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire lève la séance à 20h.